

Titres-restaurant : une utilisation facilitée dans les restaurants



© 2021 Les Echos Publishing

En juin 2020, le gouvernement avait assoupli les conditions d'utilisation des titres-restaurant. Une mesure destinée à relancer l'activité des cafés et des restaurants qui avaient dû rester fermés pendant plusieurs mois afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Ces assouplissements, qui devaient cesser fin août 2021, seront, selon l'annonce récente du gouvernement, prolongés finalement de 6 mois. Ceci afin notamment de permettre aux salariés d'utiliser leur stock de titres-restaurant qui serait, à ce jour, supérieur de plusieurs centaines de millions d'euros par rapport à la normale.

Ainsi, jusqu'au 28 février 2022, dans les restaurants uniquement :

- la limite journalière de paiement en titres-restaurant passe de 19 € à 38 € ;
- tous les salariés peuvent les utiliser les dimanches et les jours fériés.

Afin de permettre aux salariés d'utiliser les titres-restaurant qui leur avaient été distribués en 2020, le gouvernement avait permis leur utilisation jusqu'au 31 août 2021 (au lieu du 28 février 2021) dans tous les établissements

acceptant ce moyen de paiement. Pour le moment, le gouvernement n'a pas annoncé une prolongation de cette mesure.

À noter : ces annonces doivent encore être confirmés par un décret à paraître dans les prochains jours.

© 2021 Les Echos Publishing